## morges

www.morges.ch

La Municipalité de Morges, conformément à la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 septembre 1969 et à l'art. 3 du règlement relatif à la protection des arbres du 5 juin 1987, soumet à l'enquête publique :

## Avis d'enquête du 28 juin au 19 juillet 2024

Dossier N°: 2024.23

Situation : Promenade de l'Eglantine 1

Parcelle N°: 2486

Propriétaire : Copropriété Eglantine

Essence: 1 Erable plane

Motif de la demande du propriétaire : Risques

sécuritaires ou phytosanitaires avérés.

Le dossier est consultable sur le site <u>www.morges.ch</u> sous la rubrique Pilier public, ainsi qu'au Greffe municipal, où les observations et oppositions seront reçues dans le délai légal.

Infrastructures et environnement urbain Place de l'Hôtel-de-Ville 1 1110 Morges

Morges, le 21 juin 2024

Infrastructures et environnement urbain le municipal

Jean Jacques Aubert



Infrastructures et gestion urbaine Case postale 272 1110 Morges 1 T +41 (0)21 823 03 20 infrastructures@morges.ch www.morges.ch

## DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE PROTÉGÉ

Entretien courant		N° CAMAC			
SITUATION / ADRESSE:	N° Parcelle :				
Premerade de l'Estantine 1 1110 Mosses			2486	2486	
Nom du propriétaire :					
Copropriété Eglantine					
Adresse du propriétaire :		N° TÉL :	E-MAIL:	E-MAIL:	
epropriété Eglantine nous Viaduc 1, 1008 Prilly		021 318 77 77	gaet, loriola	gael·loride naef-ch	
MOTIF DE LA DEMANDE selon art 15 de la LPrPnp					
Risques sécuritaires ou phytosanitaires  Entrave avérée à l'exploitation agricole  Impératifs de construction ou d'aména  Autre:					
ESSENCE(S) À ABATTRE Nom latin	DIAMÈTRE DU OU DES TRONC(S) mesure à 1.3m du sol	ESSENCE(S) PRÉVUE(S) EN COMPENSATION joindre un plan ou un croquis de l'emplacement sur la parcelle		Nombre	
Erable please	30 Cm		-	1	

## Seuls les dossiers complets seront traités. Merci de joindre les annexes suivantes :

- Photo du ou des arbre(s) à abattre
- Plan ou croquis de situation précisant l'emplacement sur la parcelle des arbres à abattre
- Plan ou un croquis de l'emplacement proposé pour les plantations compensatoires

		Quartier Egiantine - parcelle de dependance		
Morges, le	Signature du propriétaire :	Repr. par:		
	oignature au proprietano.	Naef Immobilier Lausanne SA		
		Ch. du Viaduc 1 - Case postale 155		
Informations générales		1000 Lausanne 16 Malley		

Selon le règlement sur les émoluments administratifs en matière de constructions de 2006, un émolument de CHF 50.00 par arbre sera perçu. Les demandes refusées ne sont pas soumises à la taxe.

Le règlement relatif à la protection des arbres peut être obtenu auprès du Service Infrastructures et Gestion Urbaine ou sur morges.ch

Les plans des parcelles peuvent être réalisés sur map.cjl.ch









